

# Définition & délimitation des ZAEnR.



MAIRIE D'ÉTEL

OCTOBRE 2024



# Concertation publique du 21/10/2024 au 29/11/2024

## PREAMBULE

La stratégie de transition énergétique de la France repose sur trois piliers :

1. L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.
2. La réduction de la consommation d'énergie par la sobriété.
3. La production d'énergies renouvelables et durables.

La **loi d'Accélération Pour les Énergies Renouvelables (loi APER)** n°2023-175 a été publiée le 10 mars 2023 vise à accélérer, simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires.

La loi «APER» fait de la **planification territoriale** une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Le présent document s'inscrit dans le cadre de cette concertation publique et permet d'**informer le public** sur les caractéristiques et attendus de la loi APER du 10 mars 2023 et de présenter et d'**explicitier les choix retenus de mise en œuvre des ZAEnR sur le territoire communal.**



# Concertation publique du 21/10/2024 au 29/11/2024

## LE DISPOSITIF DES ZAE<sub>n</sub>R.

### Le contexte.

L'article L.100-1 du Code de l'énergie expose les finalités de la politique énergétique française, qui sont en particulier de :

- **favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois** grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte
- assurer la **sécurité d'approvisionnement** et **réduire la dépendance aux importations**
- **maintenir un prix de l'énergie compétitif** et attractif au plan international et permettre de maîtriser les dépenses en énergie des consommateurs
- **préserver la santé humaine et l'environnement**, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre et contre les risques industriels majeurs
- **garantir la cohésion sociale et territoriale** en assurant un droit d'accès à tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources.



L'objectif de la politique française est de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à au moins **33 % en 2030** (article L.100-4 du Code de l'énergie)

# Concertation publique du 21/10/2024 au 29/11/2024

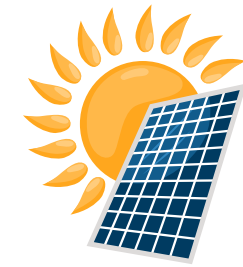
## Définition de la ZAEnR.

La loi APER du 10 mars 2023 a pour objectif le développement des énergies renouvelables sur l'intégralité du territoire national. Cette loi prévoit l'établissement par les communes de ZAEnR par catégorie de type d'installation de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, biomasse...).

Les ZAEnR constituent un **nouveau dispositif de planification** permettant de réaffirmer le rôle des collectivités territoriales dans leurs politiques d'aménagement, tout en renforçant l'**acceptabilité sociale des projets**.

L'Etat demande donc aux communes de définir les ZAEnR sur leur territoire. **Elles doivent figurer dans le PLU de la commune** par l'ajout d'une annexe. Ces **zones sont définies par filière de production d'énergie renouvelable** en prenant en compte les spécificités du territoire concerné.

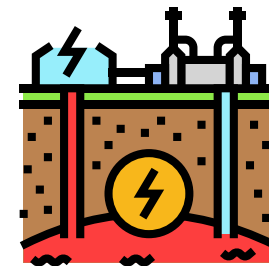
Voici la liste de l'ensemble des différents types d'énergies renouvelables pouvant intégrer les ZAEnR :



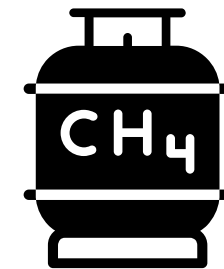
**Panneaux photovoltaïques** en toiture, ombrière, centrale solaire au sol... : transformation de l'énergie solaire en électricité



**Biomasse** (chaufferie bois collective, réseau de chaleur...) : ensemble des matières organiques pouvant devenir des sources d'énergie.



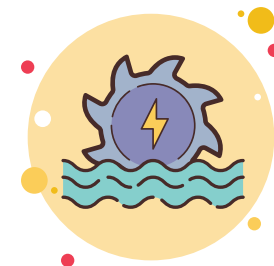
**Géothermie de surface** : elle concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200m.



**Méthanisation** : production de biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de culture, de biodéchets...



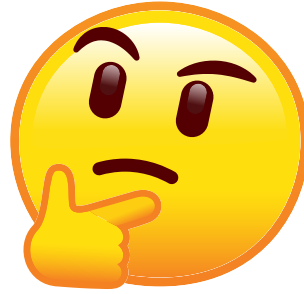
**Éoliennes** : transformation de l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un générateur situé dans le rotor.



**Énergie hydraulique**: transformation de l'énergie contenue dans la force de l'eau en électricité (centrale hydroélectrique...).

# Concertation publique du 21/10/2024 au 29/11/2024

## UNE ZAEnR, C'EST QUOI?



### Les ZAEnR sont :

- ✓ des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures).
- ✓ des zones définies par les communes sur leurs territoires après concertation du public.
- ✓ des zones définies par les communes pour chaque source d'énergie renouvelable, valables pour 5 ans.

### Les ZAEnR ne sont pas :

- ✗ **exclusives.** Des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur.
- ✗ **un assouplissement de la réglementation.** Les projets seront toujours instruits au regard des règles d'urbanisme, qu'ils soient ou non dans une ZAEnR.
- ✗ L'identification d'une ZAEnR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Il s'agit pour une commune d'une opportunité de cibler des zones préférentielles de développement.

# Concertation publique du 21/10/2024 au 29/11/2024

## MISE EN OEUVRE DES ZAEnR À ÉTEL

### La procédure à suivre.

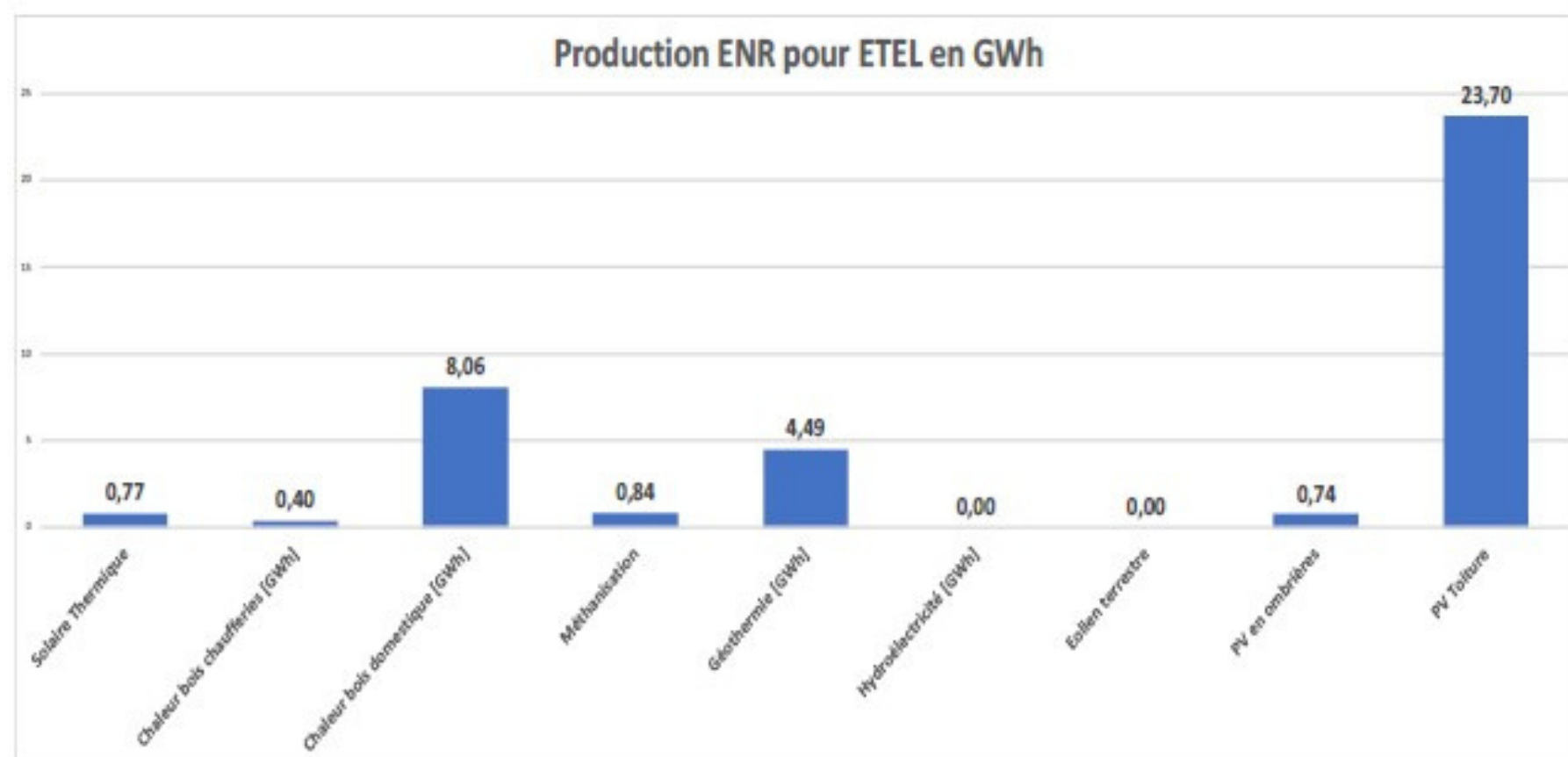
- Un **portail cartographique** est mis à disposition par l'Etat pour consulter les données nécessaires à la définition des ZAEnR : <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>.
- Une **concertation avec les habitant.e.s** dont les modalités sont librement définies par la commune doit être organisée.
- Une **délibération doit être prise en conseil municipal** afin d'identifier les ZAENR définies.
- Un **réfèrent préfectoral est nommé dans le département**, son rôle est notamment d'arrêter un zonage, dont il transmet le projet de cartographie pour avis au Comité Régional de l'Energie (CRE)
- Le comité régional de l'énergie appréciera le potentiel de production des zones d'accélération définies régionalement en fonction des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et de rapports production/surface déterminés à l'échelle nationale. En fonction de l'avis du comité régional, et si celui-ci est positif, le réfèrent préfectoral arrêtera la cartographie départementale des ZAEnR.
- **L'identification des ZAENR doit être renouvelée pour chaque période de 5 ans** de la programmation pluriannuelle de l'énergie.



# Concertation publique du 21/10/2024 au 29/11/2024

## Proposition de ZAEnR à ÉTEL.

Les services d'AQTA ont accompagné les communes du territoire dans la définition de leurs ZAENR dont le résultat est le suivant :



A partir des éléments étudiés, il est proposé de définir les ZAEnR comme suit :

- **Solaire thermique** : tout le territoire.
- **Solaire photovoltaïque sur bâtiment** : tout le territoire
- **Solaire photovoltaïque en ombrière** : parcelles présentées sur la carte en annexe
- **Réseau de chaleur biomasse** : parcelles, présentées sur la carte en annexe
- **Géothermie** : tout le territoire.

Il est proposé de **ne pas inclure en ZAEnR les types d'énergies renouvelables suivants**, du fait d'un potentiel estimé insuffisant ou d'une impossibilité réglementaire :

- **Energie hydraulique**,
- **Eolien** (présence du CROSSA)
- **Méthanisation**.



# Concertation publique du 21/10/2024 au 29/11/2024

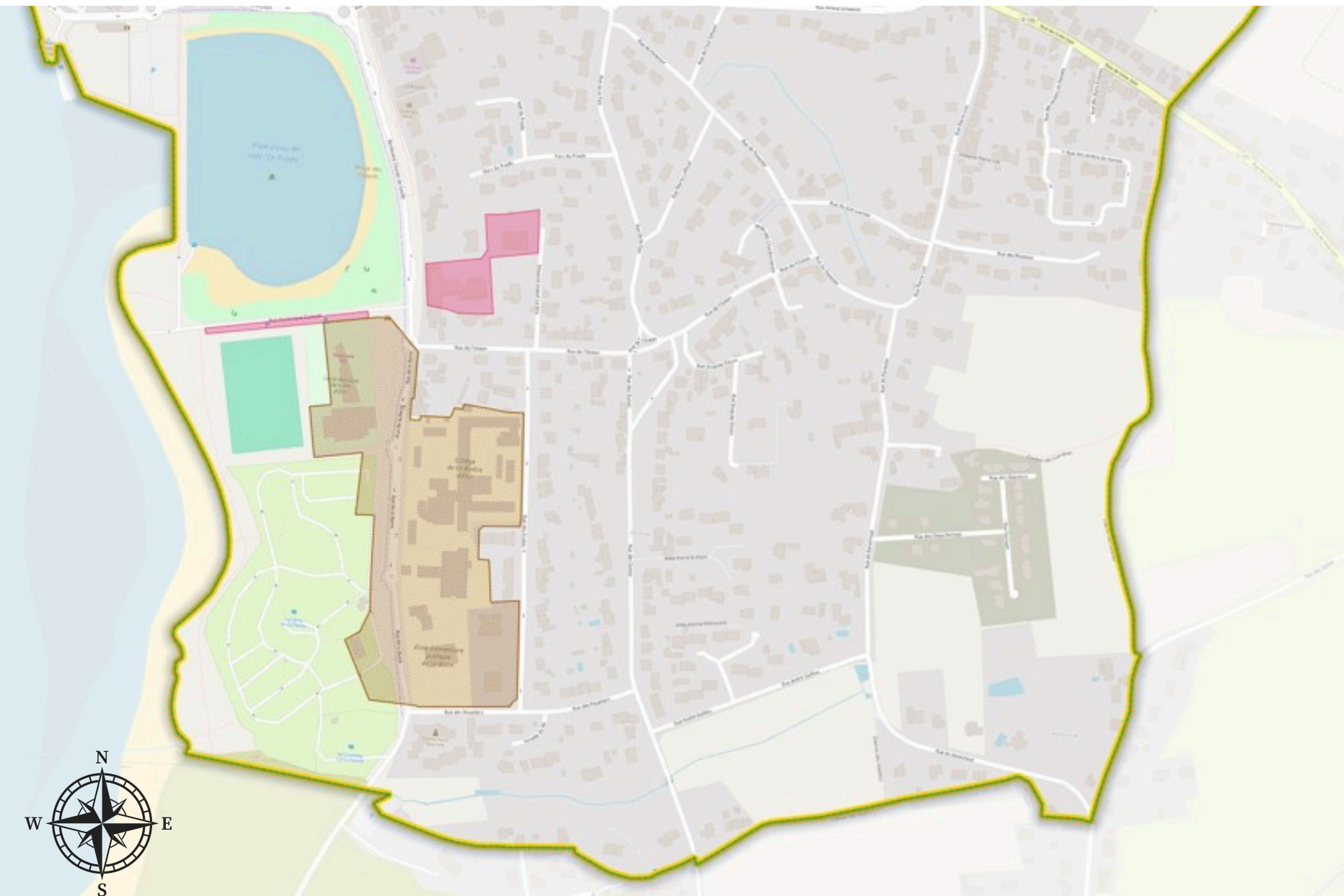
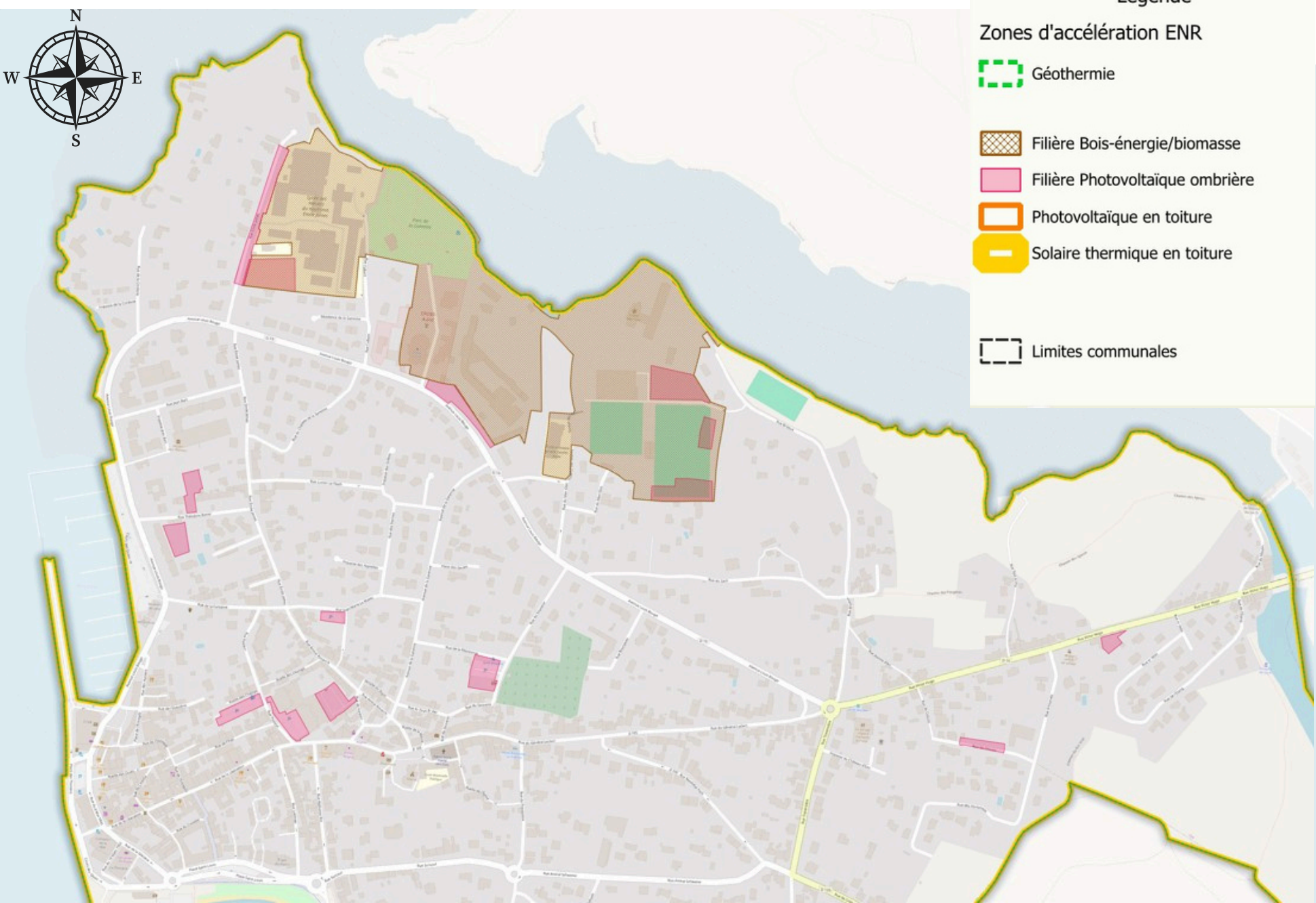
## Proposition de ZAEnR à ÉTEL.

Légende

Zones d'accélération ENR

- Géothermie
- Filière Bois-énergie/biomasse
- Filière Photovoltaïque ombrière
- Photovoltaïque en toiture
- Solaire thermique en toiture

Limites communales





# Concertation publique du 21/10/2024 au 29/11/2024

## Modalités de concertation avec le public.

Les modalités de concertation avec le public mises en œuvre par la commune sont les suivantes :

1. **Mise à disposition du public du dossier de concertation sur le site internet de la commune et en mairie pour une durée de 30 jours.**
2. **Recueil des avis sur la boîte mail : [accueil@mairie-etel.fr](mailto:accueil@mairie-etel.fr) et sur un registre tenu à la disposition du public en mairie** durant le temps de la consultation.

La concertation avec le public aura donc lieu **du 21/10/2024 au 29/11/2024 à 17h00.**

Le **bilan de cette concertation sera disponible en annexe de la délibération du conseil municipal de décembre 2024** délimitant les ZAE nR sur le territoire communal.



### Ressources :

- Le **contenu de la loi APER** du 10 mars 2023 en intégralité : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/>
- Les **données cartographiques** mises à disposition par l'Etat sur le portail EnR suivant : <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>
- Le **document cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'AQTA** [https://www.auray-quiberon.fr/wp-content/uploads/2024/05/PCAET\\_A4\\_Document\\_synthese\\_2019\\_Final\\_web.pdf](https://www.auray-quiberon.fr/wp-content/uploads/2024/05/PCAET_A4_Document_synthese_2019_Final_web.pdf)



# Concertation publique du 21/10/2024 au 29/11/2024

## ANNEXES: État des lieux réalisé par les services d'AQTA

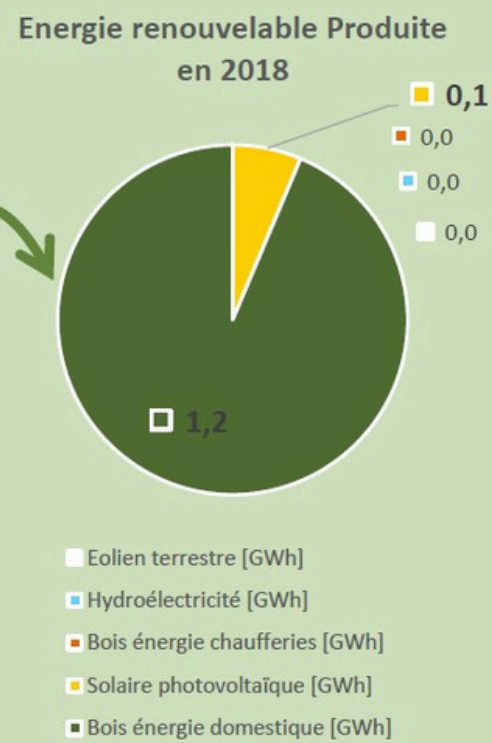
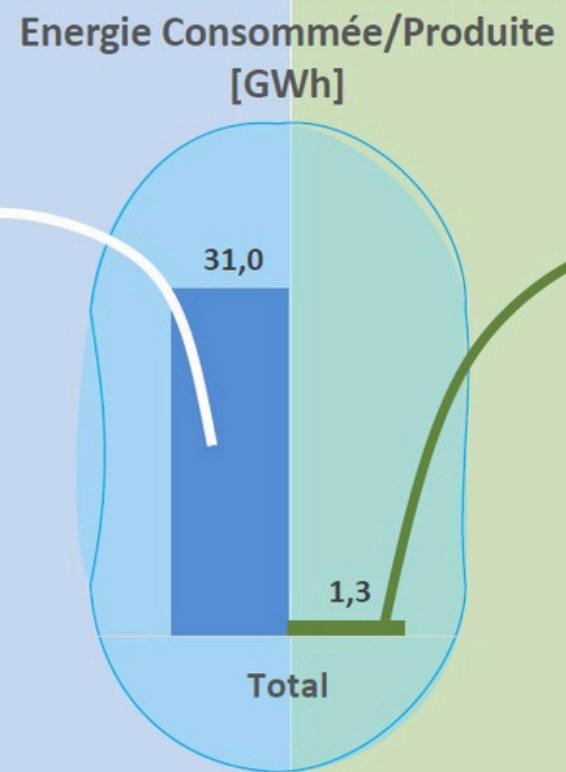
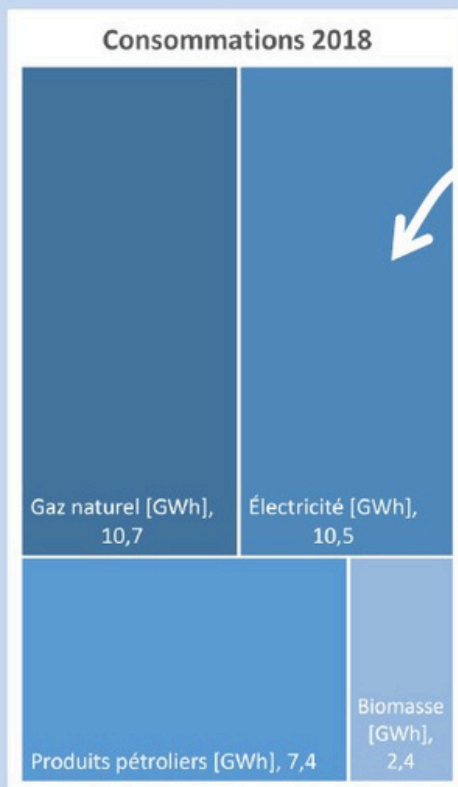


COMMUNE DE ETEL

FICHE SYNTHETIQUE : POTENTIELS ENERGIE RENOUVELABLES

### CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ENERGIE DE LA COMMUNE

#### DONNEES 2018



### PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

Potentiel de production : 23,7 GWh

Nombre de sites potentiels : 2 495 toitures

Dont :

2 492 Toitures sur un périmètre sans enjeu d'urbanisme

3 Toitures sur un périmètre avec enjeu d'urbanisme modéré (abords d'un monument historique) ou fort (site inscrit, classé, patrimonial remarquable)

Une part importante des toitures étant en périmètre de protection patrimoniale, il pourrait être intéressant d'engager un dialogue avec les ABF



Potentiel total photovoltaïque en toitures suivant contraintes d'urbanisme



Périmètre sans enjeu d'urbanisme  
Périmètre à enjeu modéré (abords d'un monument historique)  
Périmètre à fort enjeu (site inscrit, classé, patrimonial remarquable)

### PHOTOVOLTAÏQUE EN OMBRIERES

Potentiel total photovoltaïque en Ombrière

Potentiel de production : 0,7 GWh

Nombre de sites potentiels :

2 Equipement(s) situées sur un périmètre sans enjeu d'urbanisme

0 Equipement(s) situées sur un périmètre avec enjeu d'urbanisme modéré (abords d'un monument historique) ou fort (site inscrit, classé, patrimonial remarquable)

2 Ombrières sur parking sur la commune

Une part importante des sites étant en périmètre de protection patrimoniale, il pourrait être intéressant d'engager un dialogue avec les ABF



# Concertation publique du 21/10/2024 au 29/11/2024

## ANNEXES: État des lieux réalisé par les services d'AQTA

### PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Potentiel de production : 0,0 GWh



### ORIENTATIONS POUR LA FILIERE

+ 0,0 GWh de production sur zone anthropisée\*

- 0 Site(s) au sol, et/ou sur friche ou terrain pollué repéré
- 0 Site(s) dans l'enceinte de la station d'épuration d'eaux
- 0 Site(s) en installation flottante sur bassin de rétention

- ✓ Viser les anciennes décharges, les friches
- ✓ Protéger les zones de biodiversité et de patrimoine
- ✓ Envisager tous les projets PV au sol possibles, y compris les plus petits (délaissés routiers, ...)
- ✓ Mener des projets à l'échelle du territoire

[Les sites éventuellement repérés pour la commune sont visibles sur la carte fournie](#)

Zone anthropisée\* : L'anthropisation désigne la modification d'un milieu dit « naturel » par les activités humaines.

### EOLIEN

Potentiel de production : 66 GWh

### ORIENTATIONS POUR LA FILIERE

> **Pluvigner et Landaul uniquement**

+ 24 GWh d'ici à 2030



soit 100% de plus :

- Eoliennes de 3MW (150-180m en bout de pale)
- 4 ou 5 éoliennes en tout sur le territoire d'AQTA

- Mener des projets à l'échelle du territoire
- Laisser l'**option grand éolien ouverte** sur le territoire (plutôt que le moyen éolien) : cette filière permet d'**atteindre les objectifs de production** avec peu de projets et avec des coûts plus intéressants
- Réfléchir à un portage local, multi partenarial incluant les habitants

[Les sites éventuellement repérés pour la commune sont visibles sur la carte fournie](#)

# Concertation publique du 21/10/2024 au 29/11/2024

## ANNEXES: État des lieux réalisé par les services d'AQTA

### METHANISATION

Potentiel de production : 0,8 GWh



+ 0,8 GWh de biogaz injecté sur le réseau, soit :

**1** unité territoriale sur le périmètre de la Communauté de communes, ou 2-3 unités agricoles (localisation à définir)

**1%** de la production de gaz naturel du territoire d'AQTA pourrait être produit à partir des ressources issues du territoire communal

- Intégrer les enjeux liés à la méthanisation dans la stratégie agricole de la collectivité
- Favoriser l'autoconsommation : usage chaleur (serres), usage électrique, usage GNV (agricole, mobilité), distribution gaz
- Développer des sociétés de projet afin d'intégrer tous les acteurs dans la gouvernance des projets (SCI, SA, SEM, ...)
- Définir une stratégie de déploiement de stations bio-GNV en lien avec les besoins des poids lourds et le positionnement de la collectivité

Les sites éventuellement repérés pour la commune sont visibles sur la carte fournie

### CHALEUR RENOUVELABLE

Potentiel de production : 12,9 GWh

#### ORIENTATIONS POUR LA FILIERE

+ 12,9 GWh de chaleur renouvelable produite

- **495 maisons à chauffer au bois énergie**
  - 50 % des maisons actuellement chauffées au gaz
  - 100 % des maisons actuellement chauffées au fioul ou propane
- **Multiplication par 5 de la biomasse collective**
  - 3** chaufferies et réseaux de chaleur bois
- **Mettre en avant les installations géothermiques** sur les nouveaux équipements publics et privés, les maisons neuves
- **Développer les installations solaires thermiques** sur les logements collectifs, les hébergements touristiques, camping, etc
- Inclure l'**Unité de Valorisation Énergétique (UVE) territoriale** avec valorisation de la chaleur

- La Communauté de commune s'est engagée pour développer et structurer les filières de chaleur renouvelable, notamment via un **Contrat Chaleur Renouvelable avec l'ADEME (Accompagnement des collectivités et Entreprise)**
- Faciliter le développement des projets grâce à un accompagnement technique et administratif dédié
- Lever les a priori et les freins avec des retours d'expériences



BOIS ENERGIE



GEOTHERMIE



SOLAIRE THERMIQUE